



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 12 ou 19 juin 2025**

**RAPPORT N° 23/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse au postulat de
M. Philippe Herminjard, intitulé
« Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 23/2025** intitulé « **Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Philippe Herminjard, intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »** », déposé à la séance du Conseil communal du 15 mai 2025 s'est réunie le **jeudi 22 mai 2025 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

Verts	Mme	Diane von Gunten
-------	-----	------------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Céline Amiguet	x		
VL	M.	Nicolas Bonjour	x		
da.	M.	Adrien Colin	x		
PLR	M.	Pedro Da Silva Teixeira	x		
PS	Mme	Maria Antonia De Stefanis	x		
EAV	M.	Patrick Fleury			x
da.	M.	Grégoire Gavin	x		
UDC	Mme	Corinne Pilloud	x		
LCVL	M.	Jean-Marc Roudit	x		
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet	x		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Vincent Imhof, Municipal, vincent.imhof@vevey.ch

Le service était représenté par :

- Alessandro Sfameni adjoint du service travaux.
- Stéphane Piquilloud chef de voirie

1. INTRODUCTION

En l'absence du postulant, il est proposé en accord avec le PLR que la parole soit directement donnée à la municipalité afin de présenter le postulat dans les meilleures conditions possibles.

Les services présentent les points principaux de la réponse de la municipalité au postulat discuté, c'est-à-dire :

- **La séparation des tâches entre les services pour le nettoyage des tags.** En effet, la voirie s'occupe des tags sur le mobilier urbain et les édicules situés sur le domaine public. Le service «bâtiments, gestion et énergie» s'occupe des bâtiments de la Ville et les propriétaires privé.e.s s'occupent directement de leur bâtiment.
- **L'organisation de la voirie pour nettoyer l'espace public,** notamment le fait qu'il n'y a pas d'équipe dédiée, que le nettoyage de certains tags est complexe et que les tags injurieux sont enlevés aussi rapidement que possible alors que d'autres tags moins dérangeant peuvent prendre plus de temps à être nettoyés.
- **La gestion des tagueur.e.s qui se font condamné.e.s pour cet acte :** En partenariat avec le service de cohésion sociale, les travaux d'intérêt généraux sont privilégiés.
- **La mise à jour de la directive sur l'attribution d'une subvention communale en matière de lutte contre les incivilités.** La première directive date de 2013, mais aucun formulaire dédié n'avait été créé et il n'y a eu aucune demande à ce fond. La mise à jour a donc premièrement permis de créer le formulaire adéquat et à le mettre en ligne. La directive a deuxièmement été relue par un avocat, ce qui a permis de clarifier son ancrage légal. Finalement, la subvention a été doublée en passant de 300 CHF à 600 CHF.
- **L'état financier du fond :** Environ 140'000 CHF sont disponibles dans ce fond qui n'est plus alimenté depuis 2021. Une première demande de subvention a récemment été faite au fond.
- **La gestion de l'affichage sauvage :** La gestion de l'affichage sauvage demande un travail conséquent à la voirie et il est complexe d'enlever les affiches sur certains supports.

2. DISCUSSION

Un commissaire demande des précisions sur la **formulation de l'Article 2** de la Directive. Pourquoi préciser que la subvention couvre tout ou partie de la première intervention ? C'est pour couvrir le cas où l'intervention coûterait plus ou moins cher que le maximum de la subvention.

Un autre commissaire demande s'il est possible d'obtenir **plusieurs subventions pour un même immeuble** ? Ce n'est pas le cas, la subvention est donnée une seule fois par bâtiment. Si les tags sont récurrents sur un bâtiment, il est possible de conclure une assurance.

La question suivante concerne **l'alimentation du fond**, qui a été mis en pause depuis 2021. Est-ce que le fond sera suffisant au long terme ? L'alimentation du fond semble suffisant (140'000 CHF), même dans le scénario où le nombre de demandes augmente à la suite de la mise en ligne du formulaire. Cela peut être adapté suivant l'évolution de la situation.

Il est ensuite demandé si le fond est en **accord avec le cadre donné par le système MCH2**. Le service des finances a relu la directive et n'a rien trouvé à y redire. Ce point sera confirmé à l'arrivée de la nouvelle cheffe du service des finances au début du mois de juin.

Un commissaire exprime son **désaccord sur le postulat**, notamment le fait que le texte cite des personnes nommément alors qu'il aurait pu être écrit d'une manière générique qui aurait été plus respectueuse.

Le cas de l'ancien restaurant de Mouettes fait ensuite discussion, du fait de son utilisation spontanée pour l'affichage culturel. Certains trouvent cette utilisation positive et nécessaire du fait du manque d'endroit pour l'affichage libre dans la Ville, d'autres regrettent l'aspect visuel des affiches et le côté désordonné de cette affichage.

Une discussion plus large est ouverte sur le besoin d'avoir des endroits dédiés à l'**affichage libre**. Une réflexion en ce sens a lieu actuellement à la Municipalité. Il n'est pas forcément simple de réagir sur l'affichage sauvage. Même s'il est souvent possible d'identifier la personne responsable de l'événement pour laquelle l'affiche est posée, ce n'est pas forcément la même personne qui a posé l'affiche et qui organise l'événement. Toutefois, c'est souvent possible de discuter avec le/la responsable de l'événement pour rappeler les règles et trouver un terrain d'entente.

Un commissaire **questionne le rôle de ce fond** et s'étonne du soutien politique qu'il reçoit. En effet, c'est une subvention soutenue activement par le PLR, ce qui peut paraître surprenant au regard de la ligne directrice de ce parti, qui prône généralement une intervention minimale de l'État. De plus, le public-cible de ce fond, c'est-à-dire les propriétaires de bâtiments, devraient avoir des moyens financiers suffisants pour couvrir l'entretien de leurs bâtiments. Le commissaire note toutefois son soutien au travail fait par la voirie. La municipalité et les services clarifient le fait que la voirie n'intervient pas chez les privés, ce fond est pour payer les nettoyages effectués par des entreprises privées.

Une commissaire répond que le rôle de cette subvention est d'**inciter les propriétaires privés** à nettoyer les tags sur leurs murs car il n'y a pas de moyen légal de les l'y obliger alors qu'il est agréable d'avoir une Ville visuellement attrayante.

Il est demandé si la voirie alerte les propriétaires privés si elle constate des tags. Ce n'est pas le cas à part si le tag est particulièrement insultant. En général, les services soulignent que **définir si un tag est insultant ou non est un choix subjectif**. Plusieurs commissaires partagent cet avis. Il est toutefois souligné que cette subjectivité n'est pas valide si le tag contrevient au cadre légal, notamment la norme antiraciste.

Il est noté à différentes reprises qu'**enlever un tag demande beaucoup de travail** et peut être très cher. La même remarque est faite pour les autocollants. Les services informent les commissaires que les armoires électriques n'appartiennent pas à la Ville et sont du ressort de Romande Energie.

Un commissaire demande **si les dénonciations pénales permettent souvent d'arrêter des tagueur.e.s**. Ce n'est pas le cas. Les arrestations sont très rares.

Une commissaire souligne l'**importance d'intégrer la communauté** pour éviter les tags. Par exemple, si des fresques sont réalisées dans un quartier, elles sont moins souvent taguées parce qu'elles ont le soutien des habitants de ce quartier. De même, il est rare qu'un tag signé soit tagué. Il y a un certain respect de la part des autres tagueur.e.s, même si ce n'est pas une règle absolue.

Un commissaire propose qu'il soit possible d'utiliser ce fond pour **réaliser des fresques ou des tags avec une vraie qualité artistique**. Cette proposition est reliée au Postulat Mickael Bertschy qui prévoit la création d'endroits où il sera possible de taguer en toute légalité. Ce projet va être lancé tout prochainement par les services des Travaux Public et de la Culture en collaboration. Il faudra voir s'il a du succès. En effet, il est possible que certains tagueur.e.s ne se satisfassent pas du cadre proposé et préfèrent rester dans l'illégalité pour diverses raisons.

Il est demandé s'il y a des **variations observées dans le nombre de tags**. En d'autres termes, est-ce qu'il y a des périodes avec plus de tag ? Ce n'est pas vraiment le cas. Il arrive que certains événements sportifs résultent dans une augmentation des autocollants collés sur le mobilier public par contre.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Pas applicable

Détermination de la Commission des finances :

Pas applicable

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°23/2025, comme suit :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Absentions : 0

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 23/2025, du 28 avril 2025, concernant la réponse au postulat de M. Philippe Herminjard intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Herminjard, intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? » et de le considérer comme réglé.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice

von Gunten Diane

Séance terminée à 19h15

Rapport validé le 31 mai 2025